

# Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1er octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire.

Le FMSE a été créé et est administré **par des agriculteurs**.

## L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à **35%** par leurs cotisations et à **65%** sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2016 elle est de **20€ par an et par exploitant**. Elle est prélevée par la Mutualité sociale agricole (MSA).

## Etre indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être **affilié au FMSE**, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour sa **section spécialisée**. Il faut avoir **respecté la réglementation sanitaire** et pouvoir **justifier** des pertes subies.



### FMSE

Fonds national agricole de mutualisation  
du risque sanitaire et environnemental

6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS

contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations  
sur l'activité du FMSE sur [www.fmse.fr](http://www.fmse.fr)

# FMSE

## Section spécialisée des éleveurs de volailles



# 2016/2017

## La Section des éleveurs de volailles

La section des éleveurs de volailles a été créée fin 2015 par la Confédération française de l'aviculture (CFA), Coop de France et l'AOP Volaille. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de volailles et lapins des préjudices provoqués par les maladies animales. Siègent à la section des représentants des membres fondateurs, ainsi que les labels avicoles, les producteurs de gibier de chasse, les accoueurs, les producteurs de palmipèdes à foie gras, les éleveurs de lapins, les producteurs d'œufs, les éleveurs de volaille de chair.

### Qui est concerné ?

Tous les éleveurs de volailles, de lapins ou de gibier de chasse, exerçant leur activité à titre professionnel, et affiliés au FMSE. Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.



### COTISATIONS : comment sont-elles appelées ?

PRODUCTION	COLLECTEUR	MONTANT
VOLAILLE	CCMSA lors de l'appel du solde AMEXA mi-octobre*	24€ /an en production principale 16€ / an en production secondaire 10€ / an si cotisant solidaire
LAPINS	ATM LAPINS	
GIBIER DE CHASSE	ATM GIBIER A PLUME	

L'activité identifiée à la MSA doit être **NAF 147 Z** en principal ou secondaire. Comment le vérifier ? Sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr), cliquez en bas à droite du site pour obtenir un avis de situation et renseignez le numéro SIRET. Si ce n'est pas le cas, appeler la MSA.

### Que faire si votre élevage est touché par une maladie ?

Vous devez contacter le FMSE ou vos organisations de producteurs. Le FMSE vérifiera si votre demande est éligible à une indemnisation, en fonction de la maladie concernée.

Pour avoir droit à une indemnité vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE:

- Etre à jour de vos cotisations
- Avoir strictement respecté la réglementation sanitaire



## Les maladies qui peuvent être indemnisées

**Ce sont les maladies classées dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013)**

La maladie principalement concernée par l'activité de la section volaille est l'Influenza aviaire. Toute ouverture de nouveau programme d'indemnisation est soumise à la décision de la section avicole.

### Quelles pertes peuvent être prises en charge ?

Ce sont les coûts et pertes listés dans l'arrêté du 12 avril 2012, dont notamment :

- Les coûts d'immobilisation des animaux
- Les pertes d'animaux
- La dépréciation des animaux
- Les pertes de production
- Les coûts liés aux mesures de lutte lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'Etat (nettoyage des locaux, désinfection, etc.)



Le FMSE n'intervient pas pour les pertes prises en charge par l'administration dans le cadre des mesures obligatoires ordonnées par l'administration.

### Comment sont calculées les indemnités ?

Les indemnités sont calculées sur la base de barèmes spécifiques à chaque type de production.

Pour la valeur des animaux perdus ou immobilisés, les barèmes sont mis en place sur la base des travaux des instituts techniques (ITAVI), ou le cas échéant de données France Agri Mer lorsqu'elles existent.

Les pertes de production peuvent être évaluées sur la base de justificatifs ou d'indices de l'institut technique.

Les coûts de mise en œuvre des mesures de lutte sont le plus souvent attestés sur facture (par exemple coûts de désinfection, achat des produits).

